

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant les travaux en cours au cimetière de Gouze, et notamment la pose des bétons poncés et des joints sur le parvis de l'église ,

Considérant le temps de séchage des ouvrages , et les altérations possibles au passage sur ces ouvrages,

Il convient d'interdire toute entrée dans le cimetière de Gouze pour la période du mercredi 10 novembre au lundi 15 novembre 2021,

ARRÊTE

Article 1er : L'accès du cimetière de Gouze est formellement interdit à tout usager entre le mercredi 10 novembre et le lundi 15 novembre 2021 .

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, à l'entrée du cimetière, et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 9 novembre 2021

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

